

Numéro	CA/2023-02-23/12
Date d'affichage	21/03/2023
Date de mise en ligne	21/03/2023
Date de transmission au Recteur	21/03/2023

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 23 février 2023 portant approbation de la création du parcours « real estate development (RED) » du master mention management et commerce international (MCI) parcours gestion stratégique de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) de l'école de management de la Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-2, L.712-3, L.712-6-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de l'école de management de la Sorbonne du 31 janvier 2023 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du parcours « real estate development (RED) » du master mention management et commerce international (MCI) parcours gestion stratégique de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC) de l'école de management de la Sorbonne, dont la maquette, le règlement de contrôle et de connaissances ainsi que la fiche financière sont ci-après annexés.

Délibération CA-2023-02-23/12	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	29
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	27
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	2

Paris, le 17 mars 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

* Indiquer le nom du partenaire qui assume financièrement le cours

(1) Nb total de groupes à l'échelle de Paris 1 (toutes formations confondues)

(2) Nb de groupes pris en charge financièrement par la formation (sur budget central et sur ressources propres)

(3) Code VET pour une formation de Paris 1

Master 2 parcours professionnel mention Management Stratégique parcours GESIIC - RED																			
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		Nb de groupes								Charge d'enseignement				Section CNU	
		CM	TD	Coef.	ECTS	Total Nb de groupes (1)		Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante de Paris 1		Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors Paris 1		Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Enseignant responsable de la matière		
								Sur budget central	Sur ressources propres					Sur budget central	Sur ressources propres				
Semestre 1		CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD		
UE 1 : DEVELOPPEMENT IMMOBILIER				22	15														
Cours obligatoire	Pomotion immobilière	34	0	6	4	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	51	0	Titulaire/vacataire	06
Cours obligatoire	Développement durable pour la promotion	18	0	6	4	1	0	0	0	1	0	0	0	0	27	0	Vacataire	06	
Cours obligatoire	Aménagement urbain	16	0	6	4	1	0	0	0	1	0	0	0	0	24	0	Titulaire	24	
Cours obligatoire	Asset management	12	0	4	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	18	0	Vacataire	06	
Cours optionnel	Mise à niveau en finance (optionnel)	4	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	6	Vacataire	06	
UE 2 : DROIT IMMOBILIER				28	15														
Cours obligatoire	Droit des obligations appliqué au secteur de l'immobilier	10	0	4	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	15	0	Titulaire	01	
Cours obligatoire	Droit de la construction	12	0	4	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	18	0	Vacataire	01	
Cours obligatoire	Droit de l'urbanisme	20	0	6	4	1	0	0	0	1	0	0	0	0	30	0	Vacataire	02	
Cours obligatoire	Droit des baux	12	0	4	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	18	0	Vacataire	01	
Cours obligatoire	Fiscalité du développement immobilier	16	0	6	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	24	0	Vacataire	01	
Cours obligatoire	Conférences de droit immobilier	12	0	4	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	18	0	Vacataire	01	
Cours optionnel	Mise à niveau en droit (optionnel)	4	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0	Titulaire	01	
Total		170	0	50	30	12	0							21	228	6			
Volume horaire étudiant		166	0											249	6				
Semestre 2																			
UE 3 : TECHNIQUES ET MANAGEMENT DE PROJETS IMMOBILIERS				35	20														
Cours obligatoire	Techniques et technologie du bâtiment	20	0	5	3	1	0	0	0	1	0	0	0	0	30	0	Vacataire	18	
Cours obligatoire	Stratégie immobilière	16	0	5	3	1	0	0	0	0	0	1	0	0	24	0	Vacataire	06	
Cours obligatoire	Expertise immobilière / Real estate valuation (utility & m	12	0	2	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	18	0	Vacataire	06	
Cours obligatoire	Conduite de projet	8	0	6	3	1	0	1	0	0	0	0	0	12	0	0	Titulaire	06	
Cours obligatoire	Conférences management immobilier	32	0	4	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	48	0	Titulaire/vacataire	06	
Cours obligatoire	Conférences techniques immobilières	38	0	6	3	1	0	0	0	1	0	0	0	0	57	0	Vacataire	06	
Cours obligatoire	Ateliers Shadow Comex	8	8	5	3	1	0	0	0	1	1	0	0	0	20	0	Vacataire	06	
Cours obligatoire	Ateliers de Négociation	4	4	2	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	10	0	Vacataire	06	
UE 4 : METHODOLOGIE ET MÉMOIRE				15	10														
Cours obligatoire	Mémoire et méthodologie de la recherche	26	30	15	10	1	0	1	0	0	0	0	0	43	0	26	Titulaire	06	
Total		164	42	50	30	9	0							55	183	50			
Volume horaire étudiant		164	20											238	50				
Total annuel		334	42	100	60	21	0							76	411	56			
Volume horaire annuel étudiant		330	20											487	56				

(En jaune, les nouveaux cours)

REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit Economie Gestion
MENTION : Management stratégique

Master 2^{ème} année

PARCOURS TYPE : Gestion et stratégie de l'investissement immobilier et de la construction (GESIIC)
VET : ex 209F.110 , ex 069I.113

Le présent RCC s'applique à la seconde année du Master Management stratégique parcours GESIIC. Ce parcours regroupe deux catégories d'étudiants : des étudiants de formation continue (VET ex 209F.110) et des étudiants de formation initiale (VET ex 069I.113).

* * *

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire.

4. La seconde année du parcours type GESIIC est constituée de deux semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et

continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.

6. La formation à laquelle s'applique le présent règlement ne peut donner lieu à la période de césure précisée dans la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015, car ses étudiants sont tenus à ne pas interrompre leurs études par leurs contrats de travail ou la convention de formation dont ils bénéficient.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. La seconde année de master permet d'obtenir 60 crédits, à savoir 30 crédits par semestre.
2. Le calendrier est bâti sur le principe de l'alternance entre période de cours et période en entreprise. Les cours sont organisés entre septembre et juin. Ils ont lieu les jeudi et vendredi sur un rythme moyen d'une semaine sur deux, à quoi s'ajoutent quelques samedi matin. Les soutenances de mémoire (et donc le jury) ont lieu sur le début de l'année universitaire suivante.
3. La maquette est structurée en quatre modules : deux de cours fondamentaux (Économie et finance immobilières, Droit immobilier et fiscalité immobilière), un cycle de conférences de professionnels des secteurs de l'immobilier et de la construction. Le dernier module regroupe le mémoire de recherche appliqué (avec les cours de méthodologie afférents) et le rapport (de stage ou d'activité, selon que l'étudiant est en poste, **en contrat de professionnalisation** ou en stage).

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en deuxième année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de maîtrise dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (à préciser par la composante) ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. L'admission en 2^{ème} année de master est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres d'enseignement de l'année universitaire.
3. Les candidats de formation continue ne pouvant justifier d'un diplôme de maîtrise délivré en première année de master ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent doivent réaliser une procédure de validation des acquis professionnels (au sens du Code de l'Education Art. D613-38 à D613-50). Cette validation des acquis fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence. La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme. Les étudiants ayant une activité salariée peuvent, après accord du responsable pédagogique du diplôme, étaler leur scolarité sur une durée totale maximale de 2 années.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes s'effectue sous la forme de partiels, sauf pour les conférences des acteurs de la construction et de l'immobilier qui prennent la forme d'une (ou plusieurs) épreuve(s) pluridisciplinaire(s) permettant de regrouper leur évaluation.
2. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Dans le cadre de l'alternance, ne sont admises que les absences justifiées au sens du droit du travail, notamment l'arrêt maladie, le congé maternité, une convocation par l'administration, le décès d'un proche. D'une façon générale, il ne peut être toléré par semestre plus de deux demi-journées d'absence injustifiée au sens du droit du travail.
3. Les soutenances de mémoire (et donc le jury) ont lieu sur le début de l'année universitaire suivante.
4. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014) :
Les étudiants de formation initiale ainsi que les étudiants de formation continue sans emploi ont l'obligation de réaliser un stage en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site : <http://www.univ-paris1.fr/espace-professionnel/guide-des-stages-a-luniversite/conventions-et-documents-a-telecharger/>). Ce stage a une durée minimale de trois mois lorsqu'il est effectué à temps complet. Chaque mois de stage effectué pendant les périodes de cours compte pour moitié. **Les étudiants de formation initiale ainsi que les étudiants de formation continue sans emploi ont la possibilité d'effectuer un contrat de professionnalisation en lieu et place du stage. Ils rendent alors un rapport d'activité.**

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Chaque enseignement des cours fondamentaux (Économie et finance immobilières, Droit immobilier et fiscalité immobilière) est évalué par un partiel, qui peut être regroupé au sein d'une même séance d'épreuve, donnant lieu à une note sur 20 (à l'exception des cours optionnels de mise à niveau en gestion et en droit qui ne sont pas évalués). Ces épreuves de partiel peuvent prendre toutes formes adéquates à la finalité du diplôme, tant à l'oral qu'à l'écrit, selon le caractère théorique ou appliqué de la matière.

Les conférences du cycle de professionnels des secteurs de l'immobilier et de la construction sont évaluées à travers une (ou plusieurs) épreuve(s) pluridisciplinaire(s) écrite(s) permettant de réunir des questions portant sur différentes conférences (parfois de courte durée) **ainsi que différents travaux à la maison pour les matières appliquées**. L'épreuve pluridisciplinaire donne lieu à une note sur 20 (qui sera une moyenne des épreuves pluridisciplinaires pour le cas où il y en aurait plusieurs). La note de mémoire est attribuée par le jury de mémoire, suite à la soutenance de celui-ci. Elle prend la forme d'une note sur 20.

Les coefficients sont présentés dans la maquette des enseignements en annexe.

B. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année. Les étudiants défailants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

B. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.
2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

C. Les langues

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master, domaine Droit, Economie, Gestion mention Management stratégique, parcours-type Gestion et Stratégie de l'Investissement immobilier et de la Construction.
2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Maquette du parcours GESIC de la mention Management stratégique :

Master Mention Management stratégique - Parcours M2 Gestion et stratégie de l'investissement immobilier et de la construction (GESIC) en FI et FC					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : GESTION ET FINANCE IMMOBILIERES				30	15
Cours obligatoire	Stratégie dans le secteur immobilier	10	0	4	
Cours obligatoire	Finance immobilière	20	0	7	
Cours obligatoire	Finance d'entreprise	14	0	4	
Cours obligatoire	Obligations de vigilance	6	0	2	
Cours obligatoire	Marketing de l'immobilier	6	0	2	
Cours obligatoire	Expertise immobilière	12	0	5	
Cours obligatoire	Asset management	16	0	6	
Cours optionnel	Mise à niveau en gestion	4	0		
UE n°2 : ACTEURS DE LA FILIERE CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER (CONFERENCES)				20	15
Cours obligatoire	Conférences	72	0	20	
Total		160	0		30
		160			
Semestre 2					
UE 1 : DROIT IMMOBILIER ET FISCALITE				30	15
Cours obligatoire	Droit des obligations appliqué au secteur de l'immobilier	10	0	4	
Cours obligatoire	Droit public et administratif	6	0	2	
Cours obligatoire	Baux commerciaux	18	0	6	
Cours obligatoire	Fiscalité immobilière	16	0	6	
Cours obligatoire	Droit de l'urbanisme	14	0	5	
Cours obligatoire	Droit de la construction	10	0	4	
Cours obligatoire	Responsabilités et assurances construction	8	0	3	
Cours optionnel	Introduction au droit privé et organisation judiciaire	4	0		
UE 2 : MÉMOIRE				20	15
Cours obligatoire	Méthodologie de la recherche	12	0		
Cours obligatoire	Soutenance du mémoire	0	0	20	
Cours obligatoire	Rapport de stage	0	0		
Cours obligatoire	Développement personnel (individualisé)	0	6		
Cours optionnel	Travaux encadrés	0	24		
Total		98	30		30
		128			
Total annuel		258	30		60
		288			

Fiche financière
Charges et produits prévisionnels de la formation

Intitulé et niveau de la formation	M2	Composante de gestion	EMS (+FCPS)
GESIIC - RED			

Les charges

Les coûts de personnel

Coûts d'enseignement	Nbre enseignants	Nbre Heures CM	Nbre Heures TD	Total en HETD	Coût horaire standard de l'HETD ⁽¹⁾ (€)	Coût total (€)
Enseignants statutaires de Paris 1 (préciser sa catégorie : PR, MC, PRAG, ATER, doctorants...)	4 MCF Paris 1	26		39		
		0	26	0	39	215
Vacataires (préciser si fonctionnaires ou non fonctionnaires)	Non fonctionnaires	256	12	396		
		0	256	12	396	54
SOUS-TOTAL		0	282	12	435	29 769,00 €

⁽¹⁾ coût à modifier si les coûts appliqués sont supérieurs aux coûts standards de Paris 1

Intègre les cours mutualisés entre les deux parcours REIM et RED
Se reporter à l'onglet "détail calcul"
543h eqTD de charge maquette
dont 435h eqTD à la charge de la formation
dont 56h eqTD à la charge de la formation GESIIC-REIM (mutualisation)
dont 52h eqTD sur budget central

468
75
543

Charge heures, référentiel des équivalences horaires - alternance (CA 07/2021) / RIPEC 03/2022		Coût horaire : 54,00 €			Coût total (€)	
Fonctions	Fourchette en HETD	Valeur exacte retenue	Nombre de groupe	Nombre alternants		
Direction du programme de formation	Forfait	15 à 30	25	1	1 350,00 €	
Valorisation de la formation (présence aux salons, participation aux séminaires d'intégration)	Forfait	15	15	1	810,00 €	
Séminaire d'intégration	Forfait	10 à 25	0	1	- €	
Ingénierie pédagogique des voyages d'études, visites de sites,	Forfait	5 à 20	20	1	1 080,00 €	
Sélection et placement d'apprentis dans les structures d'accueil	par alternant	5 à 6	5	1	15	4 050,00 €
Méthodologie et ateliers professionnels, pratiques professionnelles,	Forfait	5 à 20	15	1	810,00 €	
Tuteur universitaire	par alternant	8 à 12	0	1	0	- €
Direction de mémoire de fin d'études	par alternant	5 à 6	6	1	15	4 860,00 €
Participation au jury de soutenance de mémoire	par alternant	1 à 2	1	1	15	810,00 €
Accompagnement à la recherche du premier emploi	par alternant	4 à 8	4	1	15	3 240,00 €
Total coût référentiel des équivalences horaires		Total HeTD :		315	17 010,00 €	

Charge heures, référentiel des équivalences horaires (FCPS)		Coût horaire : 54,00 €			Coût total (€)	
Fonctions	Fourchette en HETD	Valeur exacte retenue	Nombre de groupe	Nombre FC		
Sélection des candidats	par stagiaire	3	3	0	10	1 620,00 €
Coordination pédagogique	par stagiaire	1 à 2	0	0	0	- €
Suivi de mémoire	par stagiaire	3 à 4	4	1	10	2 160,00 €
Soutenance	par stagiaire	1	1	1	10	540,00 €
Total coût référentiel des équivalences horaires		Total HeTD :		80	4 320,00 €	

Autres coûts de personnels	Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels ⁽¹⁾ (€)	Quotité de travail (ex 0,5)	Durée	Coût total (€)
BIATSS (part d'activité à estimer par la direction de la composante), Contractuel B	1	35 116	0,500		17 558
SOUS-TOTAL					17 558,00 €

⁽¹⁾ Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact

Ce coût de BIATSS correspond-t-il à :
 un recrutement de BIATSS
 un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste
 la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires

Les autres coûts		Coût total (€)	
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université ⁽¹⁾			
Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.		16 000	
		19 050	
		12 000	
* frais de fonctionnement des services de la composante (à déterminer par la composante de gestion)			
Il s'agit de frais de reprographie, missions, documentation, téléphone, ...		2 858	
Redevance CFA		9 750	
Principales dépenses récurrentes (0,5 quand mutualisées REIM&RED)			
Formation sur logiciel	1200	1	1 200
Manuel GESIIC pour chaque étudiant	1000	1	1 000
Cotisation RICS	2400	0,5	1 200
Salon FMIV (stand)	2640	0,5	1 320
Transport & hébergement délégations salons Cannes	3000	0,5	1 500
Voyage d'étude annuel à l'étranger	10000	1	10 000
SOUS-TOTAL		75 877,50 €	

⁽¹⁾ taux de prélèvement de 35 % sur le montant des produits (20% UP1 et 15% FCPS)

TOTAL CHARGES	144 534,50 €
----------------------	---------------------

Les produits

	Nombre d'inscrits	Tarif unitaire	TOTAL (€)
Droits d'inscription au diplôme	Contrat pro	15 7000	105 000
Taxe d'apprentissage	Variable		
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)			
Conventions			
Autres (préciser)	Formation continue	10 8000	80 000
TOTAL PRODUITS			185 000,00 €

Le solde

PRODUITS - CHARGES	40 465,50 €
---------------------------	--------------------

Cette fiche est à remettre à la DEVE-POF 3 semaines avant examen par la CFVU et le CA

UP1 : 20% des recettes FC
 UP1 : 20% des recettes CPro, après déduction de la redevance CFA
 FCPS : 15% des recettes de FC

Correspond à 3% des produits reçus sur les contrats pro (décision conseil EMS), après déduction de la redevance CFA

CFA : 650€ /contrat pro